

Inscriptions 2021-2022 : accueils périscolaires et restauration collective

Les inscriptions aux accueils périscolaires et à la restauration collective, pour l'année 2021-2022, ont lieu du lundi 31 mai (à partir de 8h30) au samedi 19 juin 2021. Cette démarche peut être effectuée en ligne via le Portail famille ou en mairie, pour les personnes ne disposant pas d'Internet. N'oubliez pas de transmettre la fiche de renseignements et les 2 mandats pour le paiement en ligne.

Mis en ligne le 31 mai 2021



⇒ Inscriptions périscolaires



Dates impératives d'inscription : du lundi 31 mai 2021 à partir de 8h30 au samedi 19 juin 2021

Deux moyens d'effectuer ces inscriptions

- > En ligne sur le Portail famille
- > Au guichet du service Accueil Familles-Citoyenneté à la mairie, pour les personnes ne disposant pas d'un accès Internet

L'inscription aux accueils périscolaires et à la restauration collective doit être renouvelée chaque année scolaire. Aucune reconduction tacite n'est possible.

[Téléchargez le tutoriel d'inscription périscolaire sur le Portail famille](#)

Afin de valider l'inscription de votre enfant, vous devez transmettre la fiche de renseignements 2021-2022 de votre enfant et les 2 mandats

SEPA (1 pour la mairie, 1 pour la société Elixor) pour le paiement en ligne des inscriptions. Ces documents sont disponibles en bas de cette page.

L'inscription obligatoire au Portail famille

Vous n'avez pas encore de compte sur le Portail famille

1. [Cliquez sur ce lien](#)
2. Remplissez le formulaire qui s'affiche. Choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe, puis enregistrez le formulaire.

[Téléchargez le tutoriel d'inscription au Portail famille](#)

⇒ Le nouveau système de facturation

À partir de septembre 2021, les tarifs forfaitaires par mois disparaissent pour l'ensemble des prestations périscolaires. Ils sont remplacés par des tarifs à l'unité.



Ce changement dans le système de facturation permet une plus grande souplesse pour les parents.

Auparavant, la même somme était payée chaque mois par les familles, que l'enfant soit présent ou non. Dorénavant, les parents pourront désinscrire leur enfant 72 heures à l'avance* via le Portail famille ou en mairie pour les personnes ne disposant pas d'Internet.

* Dimanche non compté

Une absence prévue ne sera donc pas facturée, si l'enfant est désinscrit 72 heures à l'avance.

Mode d'emploi

Dès l'inscription périscolaire faite, vous pouvez pré-remplir en ligne un calendrier annuel sur votre compte famille afin d'éviter une saisie manuelle. Cette inscription permet de connaître le nombre d'enfants et donc l'encadrement nécessaire.

À partir du mois de septembre, vous pourrez désinscrire votre enfant d'un accueil périscolaire, de la restauration collective ou d'un accueil du mercredi, afin de ne pas être facturé.

[Consultez les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2021](#)

Pour toute question, contactez le service Accueil Familles Citoyenneté

au 01 41 15 40 00 ou **par courriel**

Pré-inscriptions automatiques dans le calendrier annuel	72 heures avant l'activité	Conséquence sur la facturation
<ul style="list-style-type: none">• Accueils périscolaires• Restauration collective• Accueils du mercredi	Pas de désinscription	<ul style="list-style-type: none">• Enfant présent > activité facturée• Enfant absent > activité facturée, sauf présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure
	Désinscription (aucun justificatif n'est demandé)	<ul style="list-style-type: none">• Enfant absent > activité non facturée

À TÉLÉCHARGER



[Fiche individuelle de renseignements 2021-2022 - \(935 Ko\)](#)



[Demande de prélèvement automatique : mairie de Chaville - \(14 Ko\)](#)



[Demande de prélèvement automatique : ELIOR \(restauration scolaire\) - \(279 Ko\)](#)



☰ RETOUR À LA LISTE





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS